

Marche
d'urgence



Service
de l'Artillerie

4^e Expédition

5 mars 1891.

Marche d'urgence pour la fourniture des bois à platée formée
nécessaire pour le service de l'Artillerie du fort St Vincent Montant
à la somme de 322⁵ 51

Je, l'auddoyie Simon Motinay résidant au Languet Département
des Hautes Alpes, m'engage envers le Conseil d'administration de la
Direction d'Artillerie d'embrun à fournir et livrer dans les Magasins
de l'Artillerie de la place de St Vincent les objets dont le détail suit,
 Moyennant le prix et conditions ci-après stipulées.

Savoir

Direction d'embrun

Place de St Vincent

Exercice 1891

Designation des Offres	quantité	Prix	Montant	Observation
26 Madriers superieurs (meur. Corsis) -	28,028	4,50	126,11	
9 Gatos	1,960	70 00	137 20	Cubent ensemble
2 hautoirs				
9 Lambours				
28 Piquets	28	0,40	11,20	
Total			222,51	

Ces bois mentionnés au présent Marché seront en bois de Molay de première qualité
équarris à six arêtes bien droites sans noeuds, ni autres défauts, et auront les
dimensions ci-après désignées.

1^o Les Madriers auront trois mètres vingt cinq centimètres de longueur, sur trois cent vingt
cinq millimètres de largeur, et cinquante quatre millimètres d'épaisseur.

2^o Les Gatos auront quatre mètres cinquante cinq millimètres de longueur, sur deux
mètres cinq millimètres de largeur et autans d'épaisseur.

3^o Les hautoirs auront deux mètres soixante centimètres de longueur, sur deux
cent dix sept millimètres de largeur et autans d'épaisseur.

4^o Les Lambours auront six mètres de longueur sur deux cent dix sept
millimètres de largeur et autans d'épaisseur.

5^o Les piquets auront six mètres de longueur sur quatre vingt un millimètres
de largeur et autans d'épaisseur; la naissance de la pointe commencera environ
six cent centimètres de l'extrémité de la tête.

Tous ces bois auront leur état qualifié.

4. en deux lots.

Motinay

Signature

A leur arrivée dans les Magasins de l'Artillerie, Ces objets seront soumis à l'examen des Officiers ou Employés d'Artillerie délégués à cet effet par le Comité d'Administration. Ils seront reçus après avoir été trouvés conformes aux Conditions stipulées dans le dit Marché, qu'au cas où ceux qui seront rebutés pour défaut de qualité, ou comme ne remplissant pas toutes les Conditions. Ces objets, ils seront repris par moi et relevés à mes frais, sans que je puisse prétendre à aucune indemnité. Et c'est par le fait de persister la fourniture qui fait objet du présent Marché.

Cette fourniture s'effectuera pour le quinze avril prochain, sans peine d'être possible d'une retenue.

Dans le cas où la fourniture totale ne serait pas terminée dans le délai ci-dessus consenti, il pourra être procédé à son complément par des achats d'urgence dont les frais et les intérêts de dépense seront à ma charge.

Et pour assurer d'autant plus l'exécution des dispositions qui précèdent, je présente le Sieur Rolland, (jean Antoine) pour ma caution qui ainsi que moi soussigné nous engageons solidairement et nous soumettons à toutes poursuites et condamnations qui pourraient résulter de la non exécution de ces mêmes dispositions auxquelles je m'engage à me soumettre en dernier ressort, renonçant à tout recours légal en appel ou jugement administratif du Ministre de la Guerre, sauf toute fois le cas d'impêchement Attribué pour cause de force majeure constatée légalement par l'autorité civile, avec l'intervention du Chef de l'Établissement de l'Artillerie à peine de nullité.

A ces Conditions et me sera payé

1^o pour chaque mètre cube de Madrier quatre francs cinquante centimes. Ce qui fera pour les quatre huit Mètres Vingt cinq Mille centimes de Mètre cube la somme de Cent Soixante onze francs cinquante centimes

2^o Pour chaque mètre cube de Poutre d'Arçon et lambourde Soixante dix francs. Ce qui fera pour les un Mètre neuf cent Soixante Mille centimes de mètre cube la somme de Cent quatre sept francs vingt centimes

3^o Pour chaque piquet quarante centimes. Ce qui fera pour les quatre huit Mètres la somme de quinze francs vingt centimes

Ce qui fera en tous la somme de trois cent vingt trois francs cinquante un centimes

4^o Paiement de la fourniture sera effectué immédiatement après l'approbation des pièces requises de réception par le Ministre de la Guerre et par les soins de M. le Chef de l'Établissement. Fait en Mandat de la Légation du Département. Fait en même au Chancé du Chef de l'Établissement.

Les frais de timbre et d'enregistrement d'une expédition du présent Marché seront à ma charge.

La Caution
 Rolland
 à St Vincent le 9 Mars 1861
 Le Soumissionnaire
 SIMONE MOLINA

J. H. Thompson

Le Gard. D'Arbitrage Charge du service
de l'Arbitrage dans les Places de Seigne
et St Vincent

~~James Madison~~ *James Madison*

Christophe-Jean Pachez & Co. King April 1831.
Vol. 2. B. 6. 8. 4. King France quatre vingt
quatre Continente d'Europe Comprie & M. Pachez